



RÈGLEMENT INTÉRIEUR – DISPOSITIF PÉDAGOGIQUE

SOMMAIRE

Présentation.....	3
Règlement intérieur.....	4
Dispositif pédagogique	7
L'éveil musical.....	7
Département instruments de l'orchestre, instruments polyphoniques et cours de formation musicale.....	7
Le parcours pédagogique du département des musiques actuelles.....	10
Le parcours pédagogique du département des musiques anciennes.....	11

- **Le conservatoire de musique du Pays d'Arles, conservatoire de musique à rayonnement intercommunal, a pour missions :**
 - De favoriser et faciliter l'accès à l'enseignement et aux pratiques musicales
 - De sensibiliser et former de futurs amateurs aux pratiques vocales et instrumentales

- **Les élèves peuvent y acquérir :**
 - La maîtrise nécessaire à la pratique amateur
 - Les compétences indispensables à l'admission en 3^e cycle d'un conservatoire à rayonnement départemental ou régional

- **L'établissement poursuit également les objectifs suivants :**
 - Être un outil de développement et de démocratisation culturelle
 - Être un lieu d'expressions multiples par l'intégration des esthétiques nouvelles et l'accueil de tous les publics
 - Être un lieu de création, de production et de diffusion musicales
 - Être un pôle ressources du territoire dans les domaines de l'information, du conseil, de la pratique amateur et de la diffusion musicale
 - Développer des partenariats avec le secteur scolaire et les opérateurs culturels locaux

Le financement de l'établissement est assuré par les collectivités territoriales adhérentes et les partenaires institutionnels.

ARTICLE 1

Année scolaire

- L'année scolaire est conforme au calendrier de l'Éducation nationale.

ARTICLE 2

Inscriptions et participations financières des familles

- Les inscriptions sont reçues aux secrétariats des sites d'enseignement.
- Toute inscription suppose l'acceptation complète du projet d'établissement, du règlement des études et du règlement intérieur. Celui-ci est systématiquement joint au dossier d'inscription ou réinscription.
- L'inscription au conservatoire de musique permet aux élèves de bénéficier de tous les cours et activités organisés à leur intention :
 - Formation instrumentale
 - Formation d'ensemble, orchestres et chorales
 - Formation musicale
 - Concerts et animations musicales
- Le montant des cotisations est fixé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération ACCM et le Conseil municipal de la ville de Saint-Rémy-de-Provence. Ces droits doivent être acquittés par les familles au début de chaque trimestre.
- La participation financière des familles n'est pas calculée au prorata du nombre de cours. Quel que soit le nombre de séances auxquelles l'élève a assisté, la totalité du droit trimestriel est due.
- La participation financière des familles inclut les frais d'assurance. Chaque élève est assuré à l'intérieur du conservatoire pour le temps exact des cours de musique.
- Les chèques « l'attitude 13 » émis par le Conseil général des Bouches-du-Rhône sont acceptés.
- Les élèves en cours d'études qui ne se réinscrivent pas à la rentrée scolaire sont considérés comme démissionnaires.

ARTICLE 3

Modalité d'accueil et de prise en charge

- Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à leur professeur et venir les chercher de la même manière à la fin du cours, faute de quoi, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas d'accident.
- Dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans le cadre des activités organisées par l'école, les élèves sont placés sous l'autorité de la direction de l'établissement et des enseignants

- En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'établissement médical le plus adapté. La famille est immédiatement avertie par le conservatoire. Un élève mineur ne pourra sortir de l'établissement médical qu'accompagné de sa famille.

ARTICLE 4

Changement de situation - pièces administratives

- Tout changement de situation d'un élève (état civil, domicile...) doit être communiqué à l'administration.
- Les certificats de scolarité et attestations de récompenses sont adressés sur demande à leur titulaire.

ARTICLE 5

Vie scolaire

- Tous les élèves inscrits ont pour obligation :
 - De respecter les termes du présent règlement intérieur
 - D'avoir une attitude et une tenue vestimentaire décentes
 - De respecter les personnes, les lieux et le matériel mis à leur disposition sous peine d'être sanctionnés et d'assumer la charge d'une remise en état éventuelle
 - De suivre avec assiduité l'ensemble des activités prévues par le règlement des études
 - De participer aux répétitions liées aux auditions et concerts
- Sous réserve de l'accord expresse des parents et / ou de l'élève (majeur), l'établissement pourra photographier, filmer et enregistrer les activités pédagogiques ou concerts des élèves à tout moment et utiliser ces éléments à des fins d'archivage, de promotion ou de diffusion à caractère non commercial.

ARTICLE 6

Photocopies

- Il est rappelé aux familles l'interdiction formelle d'utiliser toute photocopie de partition musicale protégée, dans les locaux du conservatoire.

ARTICLE 7

Absences et congés

- Le contrôle de la présence des élèves est placé sous la responsabilité de chaque enseignant en liaison avec l'administration.
- Les élèves acceptent de suivre l'intégralité de leur cursus et s'engagent à une présence assidue aux activités et enseignements qui leur sont proposés.
- À titre exceptionnel, la Direction de l'établissement peut accorder un congé non renouvelable d'une durée d'une année scolaire. Dans le cas d'un congé d'un an, l'année ne sera pas comptabilisée.

ARTICLE 8

Motif de fin de scolarité ou de radiation

- La démission d'un élève en cours de scolarité devra être notifiée par écrit avant la fin de la première semaine du trimestre en cours. Passé ce délai, la démission interviendra au trimestre suivant. Aucune dérogation ne pourra être accordée.
- La radiation est prononcée pour les élèves
 - Qui n'acceptent pas la réorientation qui leur est proposée.
 - Dont les absences ne sont pas justifiées (voir article 7 - absences et congés)
 - Responsables de tout manquement grave à la discipline portant préjudice au bon déroulement de la scolarité, aux individus, aux locaux et matériels du conservatoire.

ARTICLE 9

Mise a disposition d'instruments

- Les élèves débutants peuvent bénéficier pour une durée de 1 an du prêt d'un instrument, sous réserve des disponibilités et suivant les règles en vigueur. Les modalités de mise à disposition sont précisées par un contrat établi entre la famille et l'établissement en début d'année scolaire.

ARTICLE 10

Demande de changement de professeur

- À titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de professeur. La famille doit en faire la demande par écrit à la Direction de l'établissement en justifiant les raisons et simultanément avertir le professeur de sa démarche. La décision de interviendra après étude du dossier et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 11

Les familles peuvent solliciter toutes informations d'ordre pédagogique auprès du professeur d'instrument référent du parcours pédagogique de l'élève.

- La Direction se tient à l'entière disposition des familles sur rendez-vous.

LES DÉPARTEMENTS

- Interventions en milieu scolaire
- Culture et éducation musicales
- Instruments de l'orchestre
- Instruments polyphoniques
- Musiques actuelles
- Musiques anciennes

NB : Chaque département développe un projet pédagogique spécifique.

L'ÉVEIL MUSICAL

- Accessible dès l'âge de 3 ans, son objectif premier est de faire aimer la musique aux enfants et de les préparer à une pratique musicale vocale et instrumentale par des moyens pédagogiques appropriés.

Cet enseignement est organisé en trois degrés « jardin musical », « atelier musical » et « parcours découverte » par groupes de 15 à 20 enfants, déterminés par tranches d'âge.

En fin de cursus, la classe spécifique « parcours découverte » permettra aux enfants de 6 ans de bénéficier d'une pratique instrumentale et vocale structurée.

Seront inscrits prioritairement en « parcours découverte » les enfants issus de l'atelier musical.

Pour les nouveaux élèves les inscriptions seront fonction du nombre de places disponibles.

Le temps de cours hebdomadaire de chaque élève est en relation avec le niveau dans lequel il se trouve.

À ces temps de cours minimum s'ajoutent celui des cours de formation musicale, des pratiques collectives et celui lié à la réalisation de projets pédagogiques spécifiques.

- Jardin musical (Petits) 45'
- Atelier musical (Moyens/Grands) 1h
(dont 30' d'éveil musical et 30' d'atelier vocal)
- Parcours découverte (Grands) 1h
(dont 30' de pratique instrumentale en cours collectifs de 3 élèves et 30' d'atelier vocal)

DÉPARTEMENTS INSTRUMENTS DE L'ORCHESTRE, INSTRUMENTS POLYPHONIQUES ET COURS DE FORMATION MUSICALE.

- L'enseignement s'articule autour de 4 axes indissociables :
 - Formation musicale
 - Apprentissage des techniques instrumentales
 - Pratiques collectives
 - Projets spécifiques

Le cursus des études s'organise en cycles et en parcours personnalisés. Chaque cycle ou parcours personnalisé possède une cohérence qui lui est propre et marque les grandes étapes de la formation de l'élève. Ils se définissent par leurs objectifs exprimés en termes de compétences, de comportements et de capacités dans la pratique tant individuelle que collective. **Le professeur d'instruments est le référent du parcours pédagogique de l'élève.**

Un bulletin semestriel portant appréciation du travail de l'élève est adressé aux parents

LES PARCOURS EN CYCLES

■ Cycle d'observation

Il s'adresse aux enfants issus du cursus d'Éveil Musical ou aux enfants âgés de moins de 9 ans qui n'ont jamais reçu d'enseignement musical. Sa durée varie de un à deux ans. L'entrée en premier cycle relève de la décision de l'enseignant.

■ Premier cycle

Sa durée varie de 3 à 5 ans. Il s'adresse aux enfants issus du cycle d'observation.

Ses objectifs s'organisent autour de 3 thèmes :

- Développement de la motivation de l'élève et de sa culture musicale
- Structuration de l'écoute en relation au champ des apprentissages
- Développement d'une amorce de « savoir-faire » dans le domaine vocal et instrumental
- Mise en place d'éléments méthodologiques

■ Deuxième cycle

Sa durée varie de 4 à 5 ans.

Il s'adresse aux élèves issus du 1^{er} cycle.

Si les objectifs du 2^e cycle sont l'amplification de ceux du 1^{er} cycle, ils se définissent par les spécificités suivantes :

- fonder la pratique sur la pensée musicale,
- acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale,
- favoriser l'accès de l'élève à une autonomie relative, celle qu'exige une participation active, consciente, inventive, à la pratique amateur et plus particulièrement à la pratique d'ensemble.

À l'issue de la première année de deuxième cycle, l'élève peut s'orienter en parcours personnalisé.

■ Troisième cycle

Sa durée est de 2 ans ; elle peut être allongée d'un ou deux ans si cela s'avère nécessaire.

Il s'adresse aux élèves issus du 2^e cycle.

Les objectifs du 3^e cycle sont :

- L'approfondissement des diverses techniques,
- Le développement d'une pensée musicale consciemment maîtrisée,
- L'amplification d'une large culture musicale,
- L'obtention des compétences nécessaires à l'admission dans le 3^e cycle d'un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.
- L'accès à l'autonomie permettant une pratique musicale amateur.

■ Durée hebdomadaire des cours

Le temps de cours hebdomadaire de chaque élève est en relation avec le cycle dans lequel il se trouve.

À ces temps de cours minimum s'ajoutent celui des cours de formation musicale, des pratiques collectives et celui lié à la réalisation de projets pédagogiques spécifiques.

Cycle d'observation		1 ^{er} cycle		2 ^e cycle		3 ^e cycle	
Pratique instrumentale 20mn	formation musicale 1h	Formation musicale 1h	pratique instrumentale 30mn	formation musicale 1h30	pratique instrumentale 45mn	formation musicale 2h	pratique instrumentale 1h

■ **Les modalités d'évaluation**

Évaluation de la progression des élèves

- par les enseignants sous forme de contrôle continu
- dans le cadre d'auditions, concerts ou autres manifestations musicales
- par les examens de fin de cycle.

■ **Examen de fin de cycle**

Il comporte trois unités de valeur : formation musicale, pratique instrumentale, pratique collective.

- L'admission dans le cycle supérieur nécessite l'obtention de l'unité de valeur relative à la discipline concernée.
- L'octroi du Brevet d'Études Musicales (BEM) est conditionné par l'obtention des unités de valeurs de fin de troisième cycle dans chaque discipline.
- Les examens de fin de cycle ont lieu à huis clos (sauf demande des professeurs) devant un jury composé d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline concernée extérieurs à l'établissement et à l'équipe pédagogique. Les professeurs de l'élève y siègent à titre consultatif.
- Le directeur adjoint chargé des études fixe le programme des examens et nomme les membres du jury en relation avec les équipes pédagogiques.
- Les examens de fin de cycle comportent :
 - Un bilan de fin de cycle présenté par les professeurs concernés à partir du dossier de l'élève (contrôle continu et pratiques collectives).
 - Des épreuves instrumentale et de formation musicale, jugées par des jurys d'épreuves.
- Les délibérations ont lieu à huis clos et les décisions des jurys sont sans appel.
- Les résultats des examens de fin de cycle sont publiés par voie d'affichage.
- En ce qui concerne les résultats, seules font foi les listes affichées.

LES PARCOURS PERSONNALISÉS

Ils permettent aux élèves de second cycle ou aux adultes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas suivre le cursus, de poursuivre leur activité musicale dans l'établissement.

L'orientation en parcours personnalisé a lieu à la demande de l'élève ou de son professeur.

Cet enseignement prend en considération les possibilités et demandes de l'élève : pratique instrumentale, pratique collective, formation musicale optionnelle.

Les élèves gardent la possibilité de réintégrer le cursus des études dans le respect des conditions d'admission.

■ **Parcours Personnalisé I**

Sa durée varie de 4 à 5 ans et il est constitué d'un cours d'instrument de 30' et d'une pratique collective obligatoire.

■ **Parcours Personnalisé II**

Sa durée varie de 2 à 4 ans et il est constitué d'un cours d'instrument de 45' et d'une pratique collective obligatoire.

■ **Ateliers de Pratique Amateur**

Ouverts aux élèves adultes et adolescents qui souhaitent participer à une ou plusieurs activités proposées par le conservatoire dans le cadre de la pratique instrumentale ou des pratiques collectives. D'une durée d'un an renouvelable, chaque proposition est l'objet d'un dispositif spécifique.

LE PARCOURS PEDAGOGIQUE DU DEPARTEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

Ce dispositif s'adresse à des enfants et adolescents, mais également lorsque c'est possible, à des adultes fortement motivés par les musiques d'aujourd'hui.

Le parcours pédagogique et les apprentissages de qualité, que propose une équipe de musiciens pédagogues confirmés, seront en permanence adaptés à l'évolution de chaque élève dans une démarche ouverte et exigeante.

■ Orientations pédagogiques

Construire des bases musicales et instrumentales solides et privilégier l'enseignement collectif.

- Niveau découverte et débutants 1 : formation musicale obligatoire
- Niveau confirmés et avancés : pratique collective obligatoire
- Niveau avancés : pratique collective obligatoire et ateliers thématiques optionnels

- Adosser la démarche pédagogique à la pratique des élèves
- Adapter le dispositif pédagogique au rythme et à l'attente de chaque élève
- Conjuguer cours instrumentaux et pratiques collectives
- Proposer des contenus pédagogiques diversifiés et une approche des divers styles et répertoires

■ Parcours pédagogique

Élèves de 7 à 12 ans		Élèves à partir de 12 ans		
Découverte		Débutants 2/Confirmés		
Ateliers instrumentaux 3 élèves /1h	Formation musicale 1h	Ateliers instrumentaux 3 élèves /1h30	Jeu en groupe 1h30	
Débutants 1		Perfectionnement		
Ateliers instrumentaux 3 élèves /1h	Formation musicale 1h	Ateliers instrumentaux 2 élèves / 1h30	Jeu en groupe 1h30	Ateliers thématiques optionnels

■ Une évaluation adaptée

- Assiduité et implication
- Contrôle continu
- Restitution des travaux sous forme de prestations publiques
- En vue de la réponse la plus adaptée, le parcours peut être l'objet de modification dérogatoire à la demande justifiée des enseignants ou des parents d'élèves.

LE PARCOURS PEDAGOGIQUE DU DEPARTEMENT DES MUSIQUES ANCIENNES

■ Les objectifs

- Initiation et perfectionnement dans la pratique de son propre instrument
- Approche des styles et des répertoires dans le cadre d'une pratique collective
- La possibilité de rencontrer
 - d'autres musiciens amateurs
 - des musiciens professionnels dans le cadre de classes de maîtres ou de concerts
- La possibilité de se produire en public dans le cadre de concerts et spectacles musicaux organisés par le conservatoire
- Créer des liens de partenariat avec d'autres acteurs de la vie musicale locale (chorales, harmonies, groupes musiciens amateurs...)
- Diffuser et promouvoir des concerts en rapport avec les thématiques abordées.

Le cursus des études est identique à ceux des départements instruments polyphoniques et instruments de l'orchestre. Il s'organise en cycles et en parcours personnalisés.

Le professeur d'instrument est le référent du parcours pédagogique de l'élève.

■ Les parcours personnalisés

Organisation des cours :

- Sous forme de 10 week-ends complets (samedi et dimanche)

Le kit musique ancienne :

- Technique instrumentale / vocale et interprétation : cours individuel ou collectif : 30'
- Pratique de la musique renaissance : consort (pour les flûtes et violes), ensemble vocal (pour les chanteurs), broken-consort (pour les autres) : 2h
- Basse continue (pour tous) sous forme d'ateliers collectifs : 20'
- Musique de chambre baroque (élèves débutants et avancés) : 2h
- Orchestre (préparation de la tournée Musique Ancienne pour les élèves avancés), petit orchestre (élèves débutants) : 3h
- Culture musicale ("Le secret des sources") 2h

Une évaluation adaptée

- Assiduité et implication
- Contrôle continu
- Restitution des travaux sous forme de prestations publiques
- En vue de la réponse la plus adaptée, le parcours peut être l'objet de modifications dérogatoires à la demande justifiée des enseignants ou des parents d'élèves

DIFFUSION MUSICALE

- Des manifestations dont l'entrée est libre et gratuite sont organisées à l'intention des élèves. Celles-ci prolongent les enseignements dispensés dans l'établissement et leur programmation vise à illustrer la diversité des styles, répertoires ou instruments.